



Cerema

Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement

COTITA



Expérimentation

Passage piétons 3D - PP3D

Réunion du club SER – 28 Juin 2018

Christophe SIMONET – Cerema

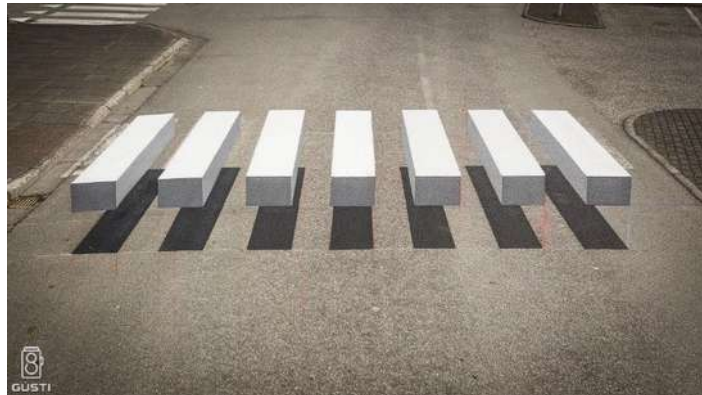
Direction territoriale Sud Ouest

Exemples de PP 3D

Courdimanche (95)



Islande - Ísafjörður



Exemples de PP 3D

Cysoing (59)




Le PP 3D

- PP3D réalisés recensés dans la zone SO
 - Toulouse (31)
 - Jonzac (16)

- Projets de PP3D dans la zone SO
 - St Benoit (86)
 - Agen (46)
 - Gardouche (31)
 - St Sulpice (31)
 - Périgueux (24)

Expérimentation nationale PP 3D

- Conditions expérimentales fixées par arrêté :
 - PP3D implanté en lieu et place d'un PP existant.
 - Le PP3D conserve toutes les règles d'un PP notamment l'interdiction d'arrêt ou de stationnement (art. R417-11 du CDR).
 - Pas de PP3D en présence de feux R1. 
 - Rectangles blancs conformes à l'article 118 de l'IISR.
 - Pour l'effet 3D, utilisation de couleurs autres que blanc, jaune, bleu, vert, rouge.
 - PP3D implanté sur section rectiligne, à plus de 50m d'une courbe ou d'une intersection.
 - $VLA \leq 30\text{km/h}$.
 - 100m mini entre deux PP3D, mesurés à vol d'oiseau.
 - Pas à proximité d'une école.

Le PP 3D

- Procédure d'expérimentation

- Une demande d'opportunité (facultatif) auprès de la DSR.
- Avis favorable de la DSR.
- Dépôt du dossier de demande d'expérimentation.
- Autorisation ou refus d'expérimentation.
- Suivi de l'expérimentation et envoi du rapport d'évaluation par le Cerema
- Analyse des rapports d'évaluation.

- Contenu du dossier de demande d'expérimentation

- Résumé de la demande : synthèse des éléments du dossier
- Situation actuelle : contexte, analyse de la situation actuelle, enjeux.
- Dispositif expérimenté : objectifs du dispositif, description précise du dispositif et son implantation.
- Expérimentation : déroulement, durée, évaluation (indicateurs objectifs ou subjectifs, méthodes et outils).

Dernière info

- Depuis la journée SER, de nouvelles dispositions réglementaires sont apparues :
 - Arrêté du 29 juin 2018 portant expérimentation de l'implantation d'un marquage au sol pour signaler un passage pour piétons avec un effet tridimensionnel après déclaration préalable (édité le 21 juillet au JO).
 - Il détaille le cadre technique et réglementaire dans lequel réaliser des passages piétons 3D.
- Lien vers Légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037234921&dateTexte=&categorieLien=id>

MERCI